

Chers parents,

À l'école Charles-Lemoyne, nous avons le souci de bien vous servir. Aussi, nous vous informons que vous avez accès à la *Politique relative aux contributions financières des parents ou usagers (P2006-2)* sur le site de la CSDM ([www.csdm.qc.ca](http://www.csdm.qc.ca)).

Soyez assurés que l'école tente de réduire les frais exigés des parents et s'en tient au matériel essentiel. D'une part, nous suggérons l'achat de quantités raisonnables de fournitures, tout en comptant sur votre collaboration si, en cours d'année, l'usage qu'en fait votre enfant exige l'achat de fournitures supplémentaires. D'autre part, nous vous encourageons à réutiliser le matériel scolaire de l'année précédente lorsqu'il est en bon état.

Voici deux listes des fournitures scolaires qui seront utilisées en cours d'année en **2<sup>e</sup> année: Groupe 23**

### 1. Matériel acheté à l'école

Conformément à l'article 7 (2) de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe font l'objet d'une contribution financière des parents.

**Durant l'horaire d'été de la CSDM, du 28 juin 2016 au 23 août 2016 de 7h15 à 15h15, sauf les vendredis de 7h15 à 11h30, excluant les semaines du 25 juillet et du 1<sup>er</sup> août, nous vous demandons de payer les éléments de la liste suivante :**

QUANTITÉ	ARTICLES À PAYER À L'ÉCOLE Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.	FRAIS À PAYER
1	Cahier d'activité de mathématiques Numérik	15,00
3	Cahiers de français (maison)	10,00
	Documents reproductibles en anglais	5,00
1	Agenda	10,00
3	Cahiers lignés "Astuce" trottoirs larges + pointillés	4,00
	Documents reproductibles	3,00
	<b>TOTAL :</b>	<b>47,00\$</b>

**\*Veuillez noter que la date limite de paiement est le 02 septembre 2016 et que vous devez avoir le montant exact.**

